

711 005 4
11 20 11 000

7 259

Artificiel Anonyme
à l'original

C.F.E.

Red. Ca

Coop ADN

[Signature]

ARICE
Société anonyme
au capital de 250 000 frs.
2 rue Pigalle 75009 Paris
RCS : Paris B 347 999 500

89 B 1770

N° de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
03 DEC. 1993
64421

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 26 SEPTEMBRE 1992**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze et le 26 septembre à 11 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au domicile de Monsieur BOUGEARD sur convocation faite par lui en sa qualité de Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Hervé BOUGEARD, Président du Conseil d'Administration,
- Mademoiselle Catherine CARAMIGEAS,
- Monsieur Jean-Pierre PESINI.

La séance est présidée par Monsieur Hervé BOUGEARD, lequel après avoir fait signer le registre de présence par les membres du conseil présents, constate que le présent conseil réunit la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis, le conseil délibère comme suit :

I - Comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin 1992

Le conseil procède à l'examen de la situation arrêtées au 30 juin 1992.

Il constate la poursuite du redressement de la situation nette de la société que matérialise la position positive des comptes bancaires.

[Signatures]

1992

H Bougeard

III - Mesures d'accompagnement

Afin de parfaire l'évidence de ce nouveau mode de relations :

Monsieur Hervé BOUGEARD s'engage à céder à Monsieur Jean-Pierre PESINI au plus tard le 30 septembre 1992 et pour leur valeur nominale toutes les parts de la S.A.R.L. GESTONIC qu'il détient, et se porte fort que Monsieur MEURGEY (Beau-père de Monsieur BOUGEARD) en fera autant.

Réciproquement Monsieur Jean-Pierre PESINI s'engage à céder à Monsieur BOUGEARD au plus tard le 30 septembre 1992 et pour leur valeur nominale toutes les actions qu'il possède de la S.A. ARICE.

Simultanément Monsieur Jean-Pierre PESINI ne sera plus administrateur de la S.A. ARICE.

Enfin, Monsieur Jean-Pierre PESINI assure au conseil d'administration que chaque client sera informé des nouvelles relations convenues, ceci selon un texte à arrêter et dont chaque client accusera réception.

IV - Cooptation d'administrateur

Le Conseil se félicite de la soutenance du mémoire réussie par Madame Sylvie MERLE dont l'inscription au tableau de l'O.E.C.C.A. et sur la liste de la C.R.C.C devrait intervenir avant la fin novembre.

Après délibération et après avoir accueilli l'intéressée en séance, le conseil coopte en qualité de nouvel administrateur Madame MERLE en remplacement de Monsieur PESINI.

Sa nomination ne deviendra définitive qu'après ratification par la plus prochaine assemblée générale et son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos le 30 septembre 1997.

Ce mandat d'administrateur ne sera pas rémunéré.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président et un autre administrateur.

H Bougeard
Arance

Bon pour acceptation
du mandat d'administrateur
par cooptation.

S Merle